



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 06 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril à 20h30 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 30/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Mathieu DESBAT, M. Jean-Baptiste PAULIN, Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Marie-Charlotte HERITIER, Mme Françoise BRESSON, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY, Mme Laëtitia PONGE,

Absents excusés : M. Aymeric TEVISSIN (donne pouvoir à M. Mathieu DESBAT)
M. Jérôme ÉCOCHARD (donne pouvoir à m. Loïc BOUCHARD)
Mme Liliane DALLA LIBERA (donne pouvoir à Mme Brigitte BOURGEAY)

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 13 votants : 16

→ Secrétaire de séance : Mme Laëtitia PONGE

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 02 mars 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

BÂTIMENT COMMUNAL :
Projet de cession du bâtiment de la gare

① Cession bâtiment communal de la gare de Civrieux d'Azergues

Mme le Maire rappelle que depuis le 01/01/2023, tous les propriétaires de bâtiments loués ont eu l'obligation d'effectuer un diagnostic énergétique pour chaque logement et d'en prévoir les travaux de mise aux normes nécessaires.

Par conséquent, les diagnostics énergétiques des 4 logements communaux ont été effectués courant février et il s'avère que les 2 logements situés dans l'ancienne gare SNCF se sont révélés très énergivores du fait de la présence d'un chauffage et d'un système électrique obsolètes voire défectueux ; ainsi, de gros travaux devraient être effectués pour poursuivre ces mises en location.

L'importance du coût financier de ces remises aux normes incite Mme le Maire à proposer une mise en vente de la bâtisse en un seul lot tout en respectant les délais légaux de prévenance des locataires actuels.

Les membres de l'assemblée approuvent, à l'unanimité, une mise en vente de cette bâtisse au prix net vendeur de 150 000 € et laisse à Mme le Maire la latitude de +/- 10% pour signer un compromis de vente.

2 Revalorisation des loyers de la gare

La revalorisation des 2 loyers de la Gare doivent être appliqués : l'un à compter du 01/04/2023 et le second en fin d'année. Compte tenu de la mise en vente de ce bâtiment, Mme le Maire demande à ce que ces revalorisations ne soient pas appliquées.

Après délibération, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.

TERRAIN COMMUNAL :

Projet de cession partielle de la parcelle communale n°A0737 en vue d'un rattachement à la parcelle n° A1908

Mme le Maire rappelle la demande de M. et Mme Bonfils concernant la rétrocession partielle par la commune de la parcelle n° A737 située au-devant de leur propriété, rue de la Charrière pour 63m². Cette parcelle ne représentant aucun intérêt communal particulier, il est donc proposé sa mise en vente au prix de 10 €/m² avec ajout d'une clause de non-aedificandi (inconstructibilité) afin de préserver cet espace végétalisé.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.

BÂTIMENT COMMUNAL :

Tarif de location de la salle des sports aux clubs ou associations externes à Civrieux d'Azergues

Suite à plusieurs demandes de location provenant de clubs ou associations sportives externes à Civrieux d'Azergues, il est proposé qu'un tarif de location de 1000 € soit fixé pour 1 week-end au même titre que la location de la salle des fêtes.

Après délibération, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.



CCBPD : Convention pour Autorisation des Droits des Sols – 2023/2025

Mme le Maire rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établi une 1^{ère} convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis cette création, de nombreux avenants ont été apportés à cette convention. Ainsi, compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la CCBPD et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette nouvelle convention aura effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 et a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son Maire.

Le coût par Permis de Construire a été estimé à 250 €/dossier. Sur cette base, le coût des autres types d'acte a été estimé pour la durée de la convention à :

- Permis d'aménager : 300 €
- Déclaration préalable : 200 €
- Autorisation de travaux : 125 €
- Certificat d'urbanisme : 150 €

Mme le Maire rappelle que la Commune de Civrieux d'Azergues ne fait appel aux services ADS de la CCBPD uniquement pour des dossiers présentant une particularité ou difficulté nécessitant un avis extérieur.

M. Paulin souhaite savoir si une répercussion de ces coûts est appliquée auprès des pétitionnaires. Mme le Maire indique que ces coûts restent exclusivement à la charge de la commune.

Après délibération, la proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.



FINANCES COMMUNALES : VOTE des comptes de gestion du SGC de Villefranche S/S et des Comptes Administratifs 2022

1 BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 de la commune présentent des soldes identiques comme suit :

⇒ La section de fonctionnement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 1 274 125.74 €
- Recettes encaissées : 1 812 265.62 €

Soit un excédent de fonctionnement constaté de 538 139.88 €

⇒ La section d'investissement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 1 149 188.93 €
- Recettes encaissées : 937 700.24 €

Soit un déficit d'investissement de 211 488.69 €

Pour rappel, au 31/12/2022 les restes à réaliser dépenses se montent à 95 209 € et les restes à réaliser recettes se montent à 110 225 €

Mme le Maire précise que le principal poste de dépenses d'investissement au titre de 2022 concerne la réalisation de l'aménagement extérieur de la salle des sports.

Mme le Maire est invitée à se retirer pour le vote du compte de gestion et du compte administratif de la commune.

M. Alain NODIN, conseiller municipal le plus âgé, soumet au vote l'approbation de ces résultats.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget assainissement présentent des soldes identiques comme suit :

⇒ La section de fonctionnement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 99 545.42 €
- Recettes encaissées : 99 823.47 €

Soit un excédent de fonctionnement constaté de 278.05 €

⇒ La section d'investissement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 64 131.15 €
- Recettes encaissées : 387 288.05 €

Soit un excédent d'investissement de 323 156.90 €

Mme le Maire est invitée à se retirer pour le vote du compte de gestion et du compte administratif de la commune.

M. Alain NODIN, conseiller municipal le plus âgé, soumet au vote l'approbation de ces résultats.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 BUDGET de la ZAM des Verchères

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 de la commune présentent des soldes identiques comme suit :

⇒ La section de fonctionnement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 70 739.42 €
- Recettes encaissées : 70 739.42 €

Soit un résultat de fonctionnement de 0 €.

⇒ La section d'investissement fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses réalisées : 78 474.00 €
- Recettes encaissées : 78 474.00 €

Soit un résultat d'investissement de 0 €.

Le budget de la ZAM des Verchères est définitivement clos.

Mme le Maire est invitée à se retirer pour le vote du compte de gestion et du compte administratif de la ZAM des Verchères.

M. Alain NODIN, conseiller municipal le plus âgé, soumet au vote l'approbation de ces résultats.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.



FINANCES COMMUNALES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 sur les budgets primitifs 2023

1 BUDGET COMMUNAL

Ainsi, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

- Compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté » : 38 139,88 €
- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 500 000,00 €

Mme le Maire rappelle l'importance de prévoir la couverture du remboursement des échéances d'emprunt 2023 par l'affectation ; cela met en exergue la bonne gestion financière des finances communales.

- Le déficit d'investissement 2022 sera affecté automatiquement dans le compte 001 « Résultats d'investissement » section dépenses pour 211 488.69 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Ainsi, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et investissement 2022 comme suit sur le budget primitif 2023 :

- Compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté » : 278,05 €
- Compte 001 « Excédents d'investissement » : 323 156,90 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES : VOTES des BUDGETS 2023

1 BUDGET COMMUNAL 2023

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, un maintien des taux de taxes foncières a été voté et un rétablissement (identique à 2020) du taux de taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires. C'est donc sur cette base que les recettes de fonctionnement ont été prévues.



Présentation du budget primitif Commune 2023 par chapitre :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 : charges à caractère général	569 600,00	002 : Résultat de fonctionnement reporté	38 139,88
12 : charges de personnel	705 450,00	13 : Atténuations de charges	20 500,00
65 : autres charges gestion courante	218 703,00	70 : Produits des services	95 870,00
66 : charges financières	22 500,00	73 : Impôts et taxes	662 862,00
67 : charges exceptionnelles	1 500,00	731 : Fiscalités locales	608 148,00
23 : vir section d'investissement	82 175,52	74 : Dotations, subventions	148 908 ,64
		75 : Autres produits gestion cour	25 000,00
		77 : Produits exceptionnels	500,00
TOTAL	1 599 928,52	TOTAL	1 599 928,52

Mme le Maire souhaite informer les Sévériens sur la ligne budgétaire dédiée au versement des subventions à l'école Notre Dame de Lourdes :

« Conformément au débat d'orientation budgétaire du 23 février dernier, nous avons inscrit une subvention d'un montant de : 42 000 € pour 2023 ainsi qu'un reste à payer d'environ 20 000 € pour respecter la convention qui nous lie avec l'école Notre Dame de Lourdes.

Cette subvention ne sera toutefois pas versée tant que l'école s'obstinera à ne pas respecter cette convention. Si nous avons été, jusqu'à présent, extrêmement bienveillants vis-à-vis de la direction de l'établissement, les fortes contraintes budgétaires que nous connaissons ne nous permettent plus de faire preuve d'autant de tolérance d'autant plus qu'il semblerait que l'établissement n'a pas vraiment besoin de cette aide étant donné que les parents prennent en charge la totalité des frais de scolarité de leurs enfants sévériens.

Le montant de la subvention est calculé d'après le coût de la prise en charge d'un enfant sévérilien à l'école publique multiplié par le nombre d'enfants sévériens scolarisés à NDL.

À ce montant s'ajoutent 22 € par enfant pour les voyages scolaires et 15 € par enfant pour les transports à la piscine.

Outre le fait que l'école n'a pas tenu ses engagements quant à la diffusion de ses effectifs au mois de septembre dernier, il s'avère que depuis plusieurs années, certaines classes ne voyagent pas alors que la municipalité a versé une participation pour ces voyages. Nous ne savons pas non plus si les enfants qui ont voyagé ont pu bénéficier d'une déduction de cette aide sur le coût demander par l'établissement.

Je rappelle que la convention qui nous lie avec l'école, stipule que l'établissement s'engage conformément à l'article 13 du contrat d'association ente l'État et l'établissement à convoquer la



municipalité, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. Je déclare que nous n'avons jamais été convoqués à ce titre.

Nous avons reçu des convocations à des réunions dont les ordres du jour n'ont jamais concerné les questions de budget mais plutôt des questions d'ordre éducatif sur lesquelles nous n'avons pas de compétence particulière.

L'article 9 de ladite convention indique que l'école s'engage à fournir chaque année courant décembre, le compte de fonctionnement de l'année écoulée. Cet article n'est pas respecté et ne l'a, à ma connaissance, jamais été. Hormis l'année dernière où un substitut de tableau signé de la main de la directrice nous a été remis. Tableau qui ne répond aucunement à l'engagement signé de sa même main dans notre fameuse convention. J'ai d'ailleurs eu un entretien avec la directrice adjointe sud est des Apprentis d'Auteuil l'année dernière durant lequel elle s'est elle aussi engagée à me fournir des éléments qui ne sont toujours pas arrivés jusqu'à moi, à ce jour.

L'article 7 indique que l'école devra justifier auprès de la commune d'une remise à proportion de la subvention globale sur les montants de la scolarité des enfants de Civrieux d'Azergues. D'après les informations en notre possession, cet article n'est pas respecté.

Ces différentes raisons qui démontrent un manque de respect des engagements pris par l'établissement ainsi que le manque de transparence financière et de communication, ne vont aucunement dans le sens de l'image que semble vouloir véhiculer l'association des Apprentis d'Auteuil.

Les sommes dont nous parlons sont extrêmement handicapantes pour le reste du budget communal, pour 2023 cela représente donc 62 000 € ce qui semble totalement disproportionné pour une commune de notre taille. Les familles sévériennes qui ont des enfants inscrits à Notre Dame de Lourdes payent à double titre cette inscription car, non seulement, elles payent le même prix qu'une famille extérieure mais elles participent également à cette subvention par le biais de leurs impôts et je souhaite qu'elles prennent pleinement conscience de cette situation. »

Mme Ponge souhaite savoir si le fait que les conditions indiquées dans la convention avec Notre Dame de Lourdes ne sont pas respectées, cela générera un non-versement de la subvention. Mme le Maire confirme en ce sens et ajoute que, malgré tout, les montants prévisionnels ont été budgétisés sur 2023.

⇒ **SECTION d'INVESTISSEMENT 2023**

DÉPENSES 2023			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2023	TOTAL
16 : Emprunts		468 000,00	468 000,00
20 : Immo incorporelles	16 280,00		16 280,00
21 : Immo incorporelles	78929,00	266 254,05	345 183,05
001 : Report déficit N-1			211 488,69
TOTAL			1 040 951,74

RECETTES 2023			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2023	TOTAL
021 : Virement section fonctionnement			82 175,52
10 // Dotations (FCTVA) et T.A		348 551,22	348551.22
10 // 1068 Excédents fonct. capi		500 000,00	500 000,00
13 // 1321 Subventions état	10 225,00		10 225,00
13 // 1323 Subventions Région	100 000,00		100 000,00
TOTAL			1 040 951,74

Après vote, le budget primitif 2023 de la commune a été approuvé à l'unanimité.

2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Présentation du budget primitif ASSAINISSEMENT 2023 par chapitre :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
11 : Charges à caractère général	47 000,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	278,05
65 : Autres charges de gestion courante	335,00		
042 : Opérations d'ordre	59 241,46	042 : Opérations d'ordre	10 674,67
		70 : ventes – prestations de services	89 033,34
		75 : Autres produits de gestion courante	6 590,40
TOTAL	106 576,46	TOTAL	106 576,46

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

DÉPENSES 2023			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2023	TOTAL
20 : Immo incorporelles	25 228,00		25 228,00
23 : Immo en cours	297 860,00	53578,45	351 438,45
040 : Opérations d'ordre		10 674,67	10 674,67
TOTAL			387 341,12

RECETTES 2023			
CHAPITRE	RAR	PRÉVISIONS 2023	TOTAL
001 : Report excédent N-1			323 156,90
10 : FCTVA		4 942,76	4 942,76
040 : Opérations d'ordre		59 241,46	59 241,46
TOTAL			387 341,12

Après vote, le budget primitif 2023 de l'assainissement a été approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les difficultés rencontrées avec la Trésorerie de Villefranche s/s.

Depuis janvier 2023, la commune rencontre d'importants problèmes concernant notre passage à la M57 qui a généré de graves difficultés de paiements des mandats qui commencent à peine à être résolues.

Les entreprises avec qui nous travaillons nous réclament de payer nos factures avec des intérêts de retard. Considérant que la municipalité n'est pas à l'origine de ces retards de paiement, j'ai informé la Trésorerie que ces charges financières supplémentaires ne nous incombent pas.

Ces difficultés ont mis en tension tous les acteurs dont les agents municipaux ainsi que les entreprises en attente de leurs paiements. La réputation de nos services publics est mise à mal, ce dont nous n'avons absolument pas besoin dans un contexte national déjà compliqué.

- Polémique concernant le départ d'un médecin

Mme le Maire souhaite rétablir la diffusion de certaines rumeurs quant au départ voire à la fermeture du cabinet de médecins généralistes situé 435 Rte de Marcilly.



En effet, de fausses informations circule sur des refus de permis de construire qui serait la cause du départ d'un médecin, voire la fermeture du cabinet médical existant.

Mme Teyssier fait un rapide retour sur cette situation et rappelle qu'effectivement un 1^{er} PC a bien été déposé le 21 avril 2021 qui a été retiré par le pétitionnaire 2 semaines plus tard, le 3 mai 2021. Un 2^{ème} PC a été ensuite déposé le 27 décembre 2021. Suite à l'instruction de ce 2^{ème} PC, une demande de pièces complémentaires a été envoyée au pétitionnaire sur laquelle plusieurs remarques et points à modifier étaient notifiés (manque de place de stationnement, arbres manquants, aucune gestion des eaux pluviales) accompagnée d'un avis défavorable du service voirie de la CCBPD à cause de conditions d'accès dangereuses pour les usagers.

Suite à cette demande de pièces, aucun retour n'a été fait en mairie. L'architecte n'a pas pris contact (ce qui se fait dans ce genre de situation) ; ce qui a conduit règlementairement au retrait tacite du permis de construire.

Mme le Maire précise que les permis de construire qui concerne des bâtiments de plus de 150 m² doivent être déposés par un architecte DPLG. L'architecte en question aurait dû prendre connaissance du PLU avant le dépôt du dossier et s'assurer qu'aucune pièce n'était manquante.

Si le service urbanisme demande des pièces manquantes c'est que le dossier était incomplet et / ou que l'architecte et / ou le pétitionnaire en question n'a pas tenu compte ni du règlement de voirie, ni du PLU.

C'est pourquoi, Mme le Maire souligne que le PC du cabinet médical n'a essuyé aucun refus de sa part et elle s'étonne de ce sujet dans la mesure où le remplacement du médecin qui souhaite s'installer ailleurs est déjà prévu. Elle rappelle également que ce cabinet était prévu au départ pour 2 médecins mais qu'il est utilisé actuellement (après une première phase de travaux) avec un médecin propriétaire des locaux en alternance avec un autre médecin, une psychologue et une orthophoniste qui sont en location et que la parcelle semble plutôt restreinte pour accueillir encore un agrandissement tout en préservant la sécurité de tous les usagers.

- **Information concernant le feu d'artifice du 14 juillet**

Mme le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de Mme le Maire de Chazay d'Azergues qui indique que sa commune ne souhaitait pas programmer de feu d'artifice cette année à l'occasion de la fête du 14 juillet.

La commune de Civrieux d'Azergues se joint depuis longtemps à Chazay d'Azergues pour mutualiser ce feu d'artifice, Mme le Maire approuve totalement cette décision en ces périodes de grande sécheresse et confirme que la commune ne programmera pas non plus de feu d'artifice.

- **Informations voirie**

M. Bouchard fait un retour sur différents points de voirie et notamment :

- Que les travaux d'aménagement du carrefour situé en bas de la rue de la Vérande ont commencé et cela permettra d'avoir une meilleure visibilité à cette intersection avec la route de Marcilly. La durée des travaux sera de l'ordre d'1 mois environ.



MAIRIE DE CIVRIEUX D'AZERGUES

Canton de Anse
Arrondissement de Villefranche s/ Saône
Département du Rhône



- La peinture au sol sera refaite suite aux passages intenses des camions et tracteurs depuis le lancement de la réparation de la ligne SNCF.
- La voie ferrée sera de nouveau ouverte fin octobre

La séance est levée à 21h15

**Secrétaire de séance,
Mme Laëtitia PONGE**

**Mme le Maire,
Mme Marie-Pierre TEYSSIER**

